



Quart du loyer retenu sur caution apres etat des lieux sans degat

Par **samnder**, le **18/01/2011** à **20:23**

bonjour, nous venons de quitter un appartement, sans préavis car nous avons trouver une personne qui le reprenait immédiatement. Nous avons fais l'etat des lieux avec la proprietaire qui n'a rien eu a declarer. Le 31 decembre nous avons fait l'etat des lieux et nous avons rendu les clés. La personne qui a repris l'appartement etait en vacance, elle est revenu le 8 janvier. La proprietaire lui a fait son contrat a partir du 8 janvier; et la proprietaire nous retient un quart du loyer sur la caution pour la semaine rester vide du 1 au 8 janvier? a t'elle le droit?

Par **Domil**, le **18/01/2011** à **21:08**

Il a le droit de retenir 8 jours puisque votre préavis était de 3 mois ou jusqu'à ce que le logement soit reloué.